



Pour une maternité sans danger

Statistiques

2020-2024

Ce document a été préparé par :

Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information

L'impression ou la présentation à l'écran de ce document sont autorisées pour un usage personnel ou un usage non commercial dans un contexte de formation ou d'information. Il est interdit de le modifier ou d'en extraire les photographies, les illustrations ou le logo de la CNESST. Pour toute autre situation, veuillez nous écrire à droitdauteur@cnesst.gouv.qc.ca.

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2026

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN 978-2-555-04602-3 (PDF)

Août 2026

Pour obtenir l'information la plus à jour,
consultez notre site Web à **cnesst.gouv.qc.ca**.

Table des matières

1. Introduction	4
2. Population étudiée	5
3. Faits saillants	6
4. Portrait statistique des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	7
4.1 Nombre et proportion de réclamations selon la catégorie de réclamation et naissances estimées chez les femmes en emploi	7
4.2 Nombre de réclamations selon la catégorie de réclamation et l'âge de la travailleuse	8
4.3 Nombre et proportion de réclamations selon la catégorie de réclamation et le facteur de risques	9
4.4 Nombre et proportion de réclamations selon le secteur d'activité économique	10
4.5 Nombre et proportion de réclamations selon la profession de la travailleuse	11
4.6 Nombre et proportion de réclamations selon la catégorie de réclamation et le type d'affectation	12
4.7 Nombre et proportion de réclamations selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation	13
4.8 Nombre et proportion de réclamations selon le nombre de jours d'indemnisation	14
4.9 Nombre de réclamations et montant des débours selon la catégorie de réclamation et le type de débours	15
4.10 Nombre et proportion de réclamations selon les strates de débours d'indemnités de remplacement du revenu	16
5. Annexe	17
5.1 Principales caractéristiques des réclamations selon le secteur d'activité économique	17
5.1.1 Résultats de l'année 2020	17
5.1.2 Résultats de l'année 2021	18
5.1.3 Résultats de l'année 2022	19
5.1.4 Résultats de l'année 2023	20
5.1.5 Résultats de l'année 2024	21

1. Introduction

Cette publication fait état des données statistiques du programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD). Ce programme permet à la travailleuse enceinte ou qui allaite dont le travail comporte des dangers pour sa santé ou celle de l'enfant d'être affectée à d'autres tâches ou de cesser le travail jusqu'à ce que l'affectation soit réalisée ou, si aucune affectation n'est possible, jusqu'à la date de l'accouchement ou jusqu'à la fin de la période d'allaitement.

Le programme PMSD a été institué par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, qui a pour objet l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs et des travailleuses du Québec. Les articles 40 à 48 de la Loi en établissent plus précisément le droit et les modalités.

Pour exercer ce droit, la travailleuse enceinte ou qui allaite doit d'abord obtenir d'un médecin, d'une infirmière praticienne spécialisée ou d'une sage-femme le certificat visant son affectation ou son retrait préventif et attestant que les conditions de son travail sont dangereuses. La remise de ce certificat à l'employeur constitue automatiquement une demande de la travailleuse d'être affectée à d'autres tâches.

Pendant l'affectation, l'employeur doit verser à la travailleuse son salaire régulier. Si l'employeur offre une affectation à temps partiel ou à un salaire moindre, il peut demander un soutien financier à la CNESST.

Lorsque l'affectation ne peut se faire à la date indiquée sur le certificat, la travailleuse peut se retirer du travail et être indemnisée par la CNESST. Elle a toutefois le droit de recevoir son salaire habituel pour les cinq premiers jours ouvrables suivant la cessation de son travail avant que la période d'indemnisation commence. Ce salaire est payé par l'employeur et n'est pas remboursé par la CNESST.

Pendant les 14 jours civils suivant les cinq premiers jours ouvrables, la travailleuse reçoit 90 % de son salaire net retenu aux fins du calcul des indemnités. L'employeur verse ce salaire, et la CNESST le lui rembourse. Par la suite, la CNESST verse directement à la travailleuse l'indemnité de remplacement du revenu (IRR). Celle-ci est égale à 90 % du revenu net retenu, mais ne peut dépasser le salaire maximum annuel assurable.

Pendant la période d'affectation ou de retrait préventif, la travailleuse conserve l'intégralité des avantages rattachés à son emploi antérieur. À l'issue de cette période, l'employeur est tenu de la réintégrer dans son emploi régulier.

2. Population étudiée

Les données de la présente publication portent sur les réclamations dans le cadre du programme PMSD pour les années 2020 à 2024. De façon générale, cette publication traite du nombre de réclamations, de la durée d'indemnisation, des débours d'IRR versés à la travailleuse, des facteurs de risques et de données socio-économiques liées aux travailleuses.

Plus particulièrement, cette publication porte sur les réclamations dans le cadre du programme PMSD inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chacune des années présentées et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivant celle de l'inscription. Les informations relatives à la catégorie de la réclamation, à l'âge de la travailleuse et à son secteur d'activité économique¹ sont lues au 1^{er} mars de l'année suivant celle de l'inscription. Les informations traitant des facteurs de risques, de la profession et du nombre de semaines de grossesse ainsi que les données relatives à l'indemnisation (catégorie de débours, montants et jours d'indemnisation) sont lues au 31 décembre de l'année suivant celle de l'inscription. Cependant, pour l'année 2024, les informations relatives aux facteurs de risques, à la profession et au nombre de semaines de grossesse ont été lues exceptionnellement le 10 juin 2026 afin d'obtenir une part non négligeable des données codées au printemps 2026.

À noter que la baisse marquée du nombre de demandes acceptées depuis 2022 s'explique notamment par un changement dans le processus d'ouverture de dossier à la CNESST. Ce nombre représente désormais uniquement les demandes acceptées ayant eu besoin d'une intervention financière de la part de la CNESST (demande de retrait préventif ou demande de soutien financier pour l'affectation) ou provenant d'une plainte ou d'une contestation de l'affectation de la part de la travailleuse, ou encore d'une demande de la travailleuse en affectation afin que la CNESST statue sur son admissibilité au programme. Les demandes qui n'ont pas besoin d'intervention financière ne sont plus systématiquement ouvertes.

Aux fins de la présente publication, les débours en affectation sont les remboursements que l'employeur a demandés afin de combler la différence de salaire entre la rémunération rattachée à l'emploi habituel de la travailleuse et celle rattachée au poste d'affectation, si celle-ci est moins élevée. Le nombre de semaines de grossesse est la période de la gestation où le retrait entre en vigueur, soit le moment où l'indemnisation commence ou celui où l'affectation est en vigueur. Enfin, le type d'affectation est une variable servant à déterminer s'il y a eu effectivement un retrait de la travailleuse ou une affectation de celle-ci à un autre emploi.

Il faut noter que les données observées pendant ces années peuvent changer jusqu'à ce que l'ensemble des dossiers soit clos, puisque les travailleuses qui allaitent peuvent encore être indemnisées lors de la compilation des statistiques au 31 décembre de l'année suivant celle de la réclamation. Toutefois, comme le volume des réclamations liées à l'allaitement est faible par rapport à celui des réclamations de travailleuses enceintes, leur impact est négligeable.

En ce qui concerne la présentation des résultats, il est à noter que les pourcentages ont été arrondis. Pour cette raison, il est possible que la somme des proportions présentées ne soit pas de 100 %.

¹ Secteurs d'activité économique définis par le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

3. Faits saillants

- En 2024, 19 971 réclamations ont été acceptées dans le cadre du programme PMSD, une baisse de 45,4 % par rapport à 2020. Rappelons, d'une part, que l'effet de la pandémie de COVID-19 a contribué à une hausse ponctuelle des réclamations acceptées en 2020 et que, d'autre part, le processus d'ouverture des dossiers a été modifié en 2022 pour ne retenir que ceux nécessitant des débours, ce qui a contribué à la baisse des demandes acceptées. Par rapport à 2023, cette baisse s'atténue et s'établit à 4,6 % (tableau 4.1).
- Parmi les travailleuses enceintes, la proportion de réclamations acceptées entre 2020 et 2024 augmente chez celles âgées de 30 ans et plus (+5,7 pts de %), la hausse la plus marquée étant observée chez celles âgées de 30 à 34 ans (+3,0 pts de %; 34,1 %). À l'inverse, cette part diminue dans toutes les tranches d'âge de moins de 30 ans, principalement chez les 25 à 29 ans (-4,4 pts de %; 34,8 %) (graphique 4.2.1).
- Parmi les femmes qui allaitent, la proportion des réclamations acceptées augmente chez celles âgées de 20 à 29 ans, principalement chez les travailleuses de 25 à 29 ans (+8,1 pts de %; 37,7 %). À l'inverse, elle diminue chez les moins de 20 ans et chez les 30 ans et plus, surtout chez celles âgées de 30 à 34 ans (-5,0 pts de %; 39,0 %) (graphique 4.2.1).
- Les risques biologiques demeurent le principal facteur de réclamation chez les femmes enceintes (82,8 %). Chez les femmes qui allaitent, ils se classent au deuxième rang (25,0 %), devancés par le risque chimique (73,7 %).
- Le secteur des soins de santé et de l'assistance sociale est celui qui a enregistré la proportion la plus élevée de réclamations acceptées en 2024, atteignant 50,9 %, soit une augmentation de 3,5 points de pourcentage par rapport à 2020. La proportion du secteur des services d'enseignement s'établit à 13,5 % (-1,5 pt de %), tandis que celle du secteur du commerce poursuit sa baisse, atteignant 8,3 % (-3,8 pts de %) (tableau 4.4).
- En ce qui concerne les professions, en 2024, 33,7 % des réclamations acceptées proviennent du personnel en enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux. Parmi ce personnel, les éducatrices, les aides-éducatrices de la petite enfance et les gardiennes d'enfants en milieu familial représentent 13,9 % des réclamations totales. La catégorie professionnelle comptant la deuxième plus grande proportion de réclamations acceptées est celle du personnel du secteur de la santé, avec 32,6 % des réclamations, dont près du tiers provient des professionnelles en soins infirmiers (11,1 %) (tableau 4.5).
- En 2024, 58,4 % des réclamations acceptées des travailleuses enceintes sont des retraits sans affectation. Cette proportion s'élève à 94,1 % chez les femmes qui allaitent (tableau 4.6).
- En 2024, le nombre moyen de jours d'indemnisation est de 127 jours (tableau 4.8). Chez les femmes enceintes, il se situe à 123 jours, une baisse de 4 jours par rapport à 2020 (-3,1 %). Chez les femmes qui allaitent, il présente une augmentation de 41 jours (+11,4 %) en cinq ans, totalisant 401 jours en 2024 (graphique 4.8.1).
- Les débours du programme PMSD atteignent 198,4 M\$ en 2024, une diminution de 100,1 M\$ (-33,5 %) par rapport à 2020. Bien que les débours moyens de l'ensemble des réclamations aient augmenté de 1 778 \$ (+21,8 %) en cinq ans, totalisant 9 936 \$, le nombre de réclamations avec débours a diminué. Cette diminution contribue à la baisse globale des débours du programme (tableau 4.9 et graphique 4.9.1).
- Les débours moyens d'IRR sont de 11 945 \$ en 2024, une hausse de 1 586 \$ (+15,3 %) par rapport à 2020. Seule la proportion des réclamations dans la strate de 15 001 \$ et plus augmente sur la période (+6,8 pts de %) (tableau 4.10). Les débours moyens d'IRR chez les femmes qui allaitent augmentent de 12 378 \$ (+33,3 %) en cinq ans, pour un total de 49 547 \$. Chez les femmes enceintes, la hausse est plus modérée, avec 1 177 \$ de plus (+11,6 %) en cinq ans, totalisant 11 355 \$ (graphique 4.10.1).

4. Portrait statistique des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger*

Période 2020-2024

4.1 Nombre et proportion de réclamations selon la catégorie de réclamation et naissances estimées chez les femmes en emploi

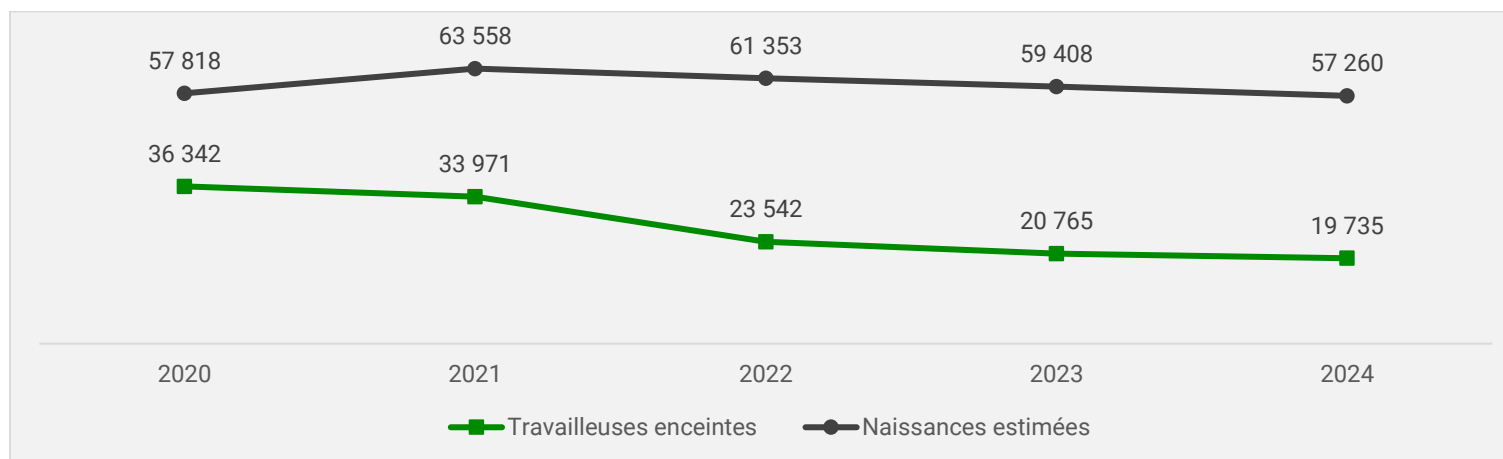
Catégorie	2020		2021		2022		2023		2024 ¹		2020-2024	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Variation	Écart pts %
Enceinte	36 342	99,3 %	33 971	99,4 %	23 542	99,2 %	20 765	99,2 %	19 735	98,8 %	-45,7 %	-0,5
Qui allaite	250	0,7 %	193	0,6 %	182	0,8 %	177	0,8 %	236	1,2 %	-5,6 %	0,5
Total	36 592	100,0 %	34 164	100,0 %	23 724	100,0 %	20 942	100,0 %	19 971	100,0 %	-45,4 %	-
Estimation du nombre de naissances ²	57 818		63 558		61 353		59 408		57 260		-1,0 %	-
Estimation du ratio de naissance ^{2,3}	4,3 %		4,5 %		4,2 %		4,0 %		3,8 %		-	-0,5

¹ Les données utilisées pour l'estimation des naissances et du ratio de 2024 sont préliminaires.

² Estimation réalisée à partir de données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et de Statistique Canada (SC). Des révisions régulières de SC peuvent entraîner des écarts avec les publications précédentes.

³ Le ratio est le nombre estimé de naissances chez les femmes en emploi sur le nombre de travailleuses en emploi de 15 à 49 ans. Les écarts avec les données présentées dans les publications précédentes s'expliquent par l'élargissement du groupe d'âge effectué pour s'arrimer avec l'indice synthétique de fécondité de l'ISQ.

4.1.1 Nombre de réclamations des travailleuses enceintes et naissances estimées chez les femmes en emploi, 2020-2024



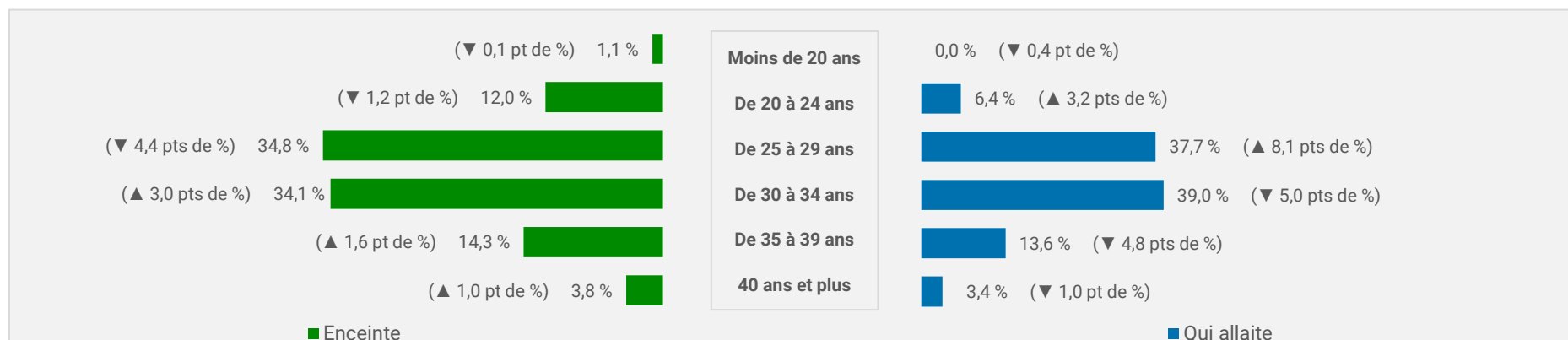
4. Portrait statistique des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger*

Période 2020-2024

4.2 Nombre de réclamations selon la catégorie de réclamation et l'âge de la travailleuse

	2020			2021			2022			2023			2024		
Âge de la travailleuse	Enceinte	Qui allaite	Total	Enceinte	Qui allaite	Total	Enceinte	Qui allaite	Total	Enceinte	Qui allaite	Total	Enceinte	Qui allaite	Total
Moins de 20 ans	443	1	444	405	0	405	312	0	312	263	0	263	215	0	215
De 20 à 24 ans	4 786	8	4 794	4 165	5	4 170	3 139	12	3 151	2 703	8	2 711	2 371	15	2 386
De 25 à 29 ans	14 241	74	14 315	12 864	54	12 918	8 478	60	8 538	7 410	67	7 477	6 870	89	6 959
De 30 à 34 ans	11 277	110	11 387	11 000	85	11 085	7 496	69	7 565	6 803	62	6 865	6 720	92	6 812
De 35 à 39 ans	4 599	46	4 645	4 397	42	4 439	3 237	33	3 270	2 834	25	2 859	2 816	32	2 848
40 ans et plus	996	11	1 007	1 140	7	1 147	880	8	888	752	15	767	743	8	751
Total	36 342	250	36 592	33 971	193	34 164	23 542	182	23 724	20 765	177	20 942	19 735	236	19 971

4.2.1 Proportion des réclamations selon la catégorie de réclamation et l'âge de la travailleuse, 2024 et écart 2020-2024

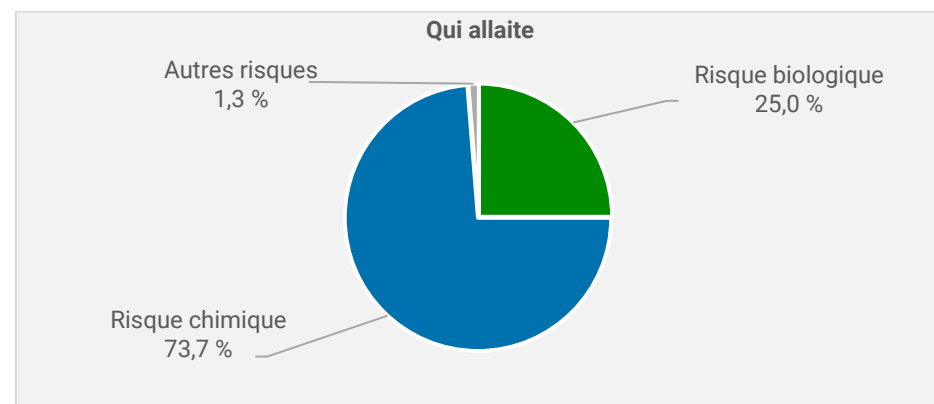
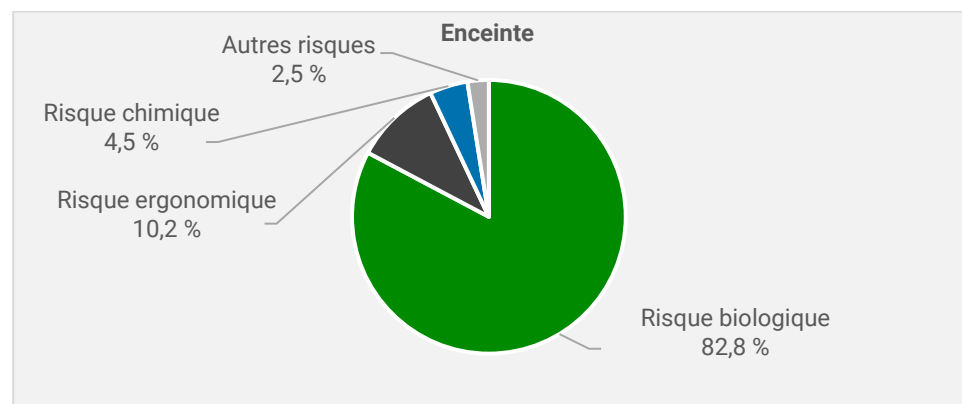


4.3 Nombre et proportion de réclamations selon la catégorie de réclamation et le facteur de risques

Catégorie	Facteur de risques	2020		2021		2022		2023		2024	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Enceinte	1. Risque biologique	23 199	63,8 %	28 264	83,2 %	19 303	82,0 %	13 606	65,5 %	16 332	82,8 %
	2. Risque ergonomique	4 756	13,1 %	1 555	4,6 %	974	4,1 %	3 060	14,7 %	2 019	10,2 %
	3. Risque chimique	1 746	4,8 %	713	2,1 %	1 452	6,2 %	1 980	9,5 %	888	4,5 %
	4. Autres risques	6 641	18,3 %	3 439	10,1 %	1 812	7,7 %	2 119	10,2 %	496	2,5 %
	• Risque à la sécurité du travail ¹	1 515	4,2 %	875	2,6 %	1 097	4,7 %	1 172	5,6 %	428	2,2 %
	• Autres	243	0,7 %	172	0,5 %	27	0,1 %	157	0,8 %	49	0,2 %
	• Indéterminé	4 883	13,4 %	2 392	7,0 %	688	2,9 %	790	3,8 %	19	0,1 %
Sous-total		36 342	100,0 %	33 971	100,0 %	23 542	100,0 %	20 765	100,0 %	19 735	100,0 %
Qui allaite	1. Risque chimique	48	19,2 %	9	4,7 %	53	29,1 %	53	29,9 %	174	73,7 %
	2. Risque biologique	28	11,2 %	14	7,3 %	47	25,8 %	35	19,8 %	59	25,0 %
	3. Autres risques	174	69,6 %	170	88,1 %	82	45,1 %	89	50,3 %	3	1,3 %
	• Autres	7	2,8 %	0	0,0 %	2	1,1 %	0	0,0 %	2	0,8 %
	• Indéterminé	167	66,8 %	170	88,1 %	80	44,0 %	89	50,3 %	1	0,4 %
Sous-total		250	100,0 %	193	100,0 %	182	100,0 %	177	100,0 %	236	100,0 %
Total		36 592	100,0 %	34 164	100,0 %	23 724	100,0 %	20 942	100,0 %	19 971	100,0 %

¹ Les risques à la sécurité du travail comprennent notamment les planchers glissants, les escaliers, les surfaces de travail non sécuritaires, le risque d'être frappé par un objet et le risque de violence.

4.3.1 Proportion des réclamations selon la catégorie de réclamation et les principaux facteurs de risques, 2024



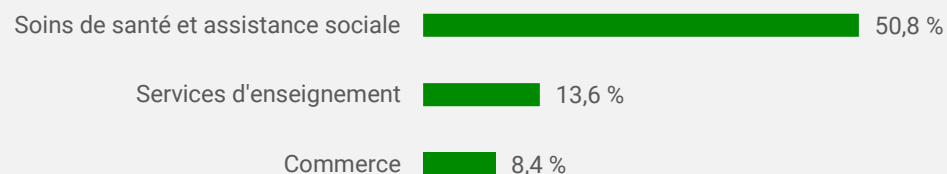
4.4 Nombre et proportion de réclamations selon le secteur d'activité économique

	2020		2021		2022		2023		2024	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. Soins de santé et assistance sociale	17 331	47,4 %	16 566	48,5 %	11 060	46,6 %	10 095	48,2 %	10 160	50,9 %
• Hôpitaux	7 014	19,2 %	6 708	19,6 %	3 872	16,3 %	3 239	15,5 %	3 137	15,7 %
• Assistance sociale ¹	4 009	11,0 %	3 935	11,5 %	3 173	13,4 %	3 215	15,4 %	3 359	16,8 %
• Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes	3 253	8,9 %	3 044	8,9 %	2 233	9,4 %	2 020	9,6 %	1 966	9,8 %
• Services de soins de santé ambulatoires	3 055	8,3 %	2 879	8,4 %	1 782	7,5 %	1 621	7,7 %	1 698	8,5 %
2. Services d'enseignement	5 496	15,0 %	5 652	16,5 %	4 148	17,5 %	3 033	14,5 %	2 695	13,5 %
3. Commerce	4 439	12,1 %	3 684	10,8 %	2 255	9,5 %	1 859	8,9 %	1 657	8,3 %
Autres secteurs	9 326	25,5 %	8 262	24,2 %	6 261	26,4 %	5 955	28,4 %	5 459	27,3 %
• Fabrication	2 173	5,9 %	2 023	5,9 %	1 481	6,2 %	1 390	6,6 %	1 300	6,5 %
• Hébergement et services de restauration	2 071	5,7 %	1 461	4,3 %	1 264	5,3 %	1 325	6,3 %	1 280	6,4 %
• Services aux entreprises, aux bâtiments et de soutien	1 112	3,0 %	1 247	3,7 %	1 059	4,5 %	1 079	5,2 %	798	4,0 %
• Autres services	1 022	2,8 %	887	2,6 %	627	2,6 %	543	2,6 %	543	2,7 %
• Services professionnels, scientifiques et techniques	690	1,9 %	620	1,8 %	420	1,8 %	366	1,7 %	354	1,8 %
• Construction	332	0,9 %	364	1,1 %	342	1,4 %	369	1,8 %	338	1,7 %
• Administrations publiques	716	2,0 %	637	1,9 %	387	1,6 %	252	1,2 %	264	1,3 %
• Agriculture	297	0,8 %	271	0,8 %	197	0,8 %	173	0,8 %	171	0,9 %
• Transport et entreposage	215	0,6 %	222	0,6 %	171	0,7 %	187	0,9 %	153	0,8 %
• Information, culture et loisirs	270	0,7 %	200	0,6 %	141	0,6 %	122	0,6 %	131	0,7 %
• Extraction minière, exploitation en carrière et extraction pétrole et gaz	73	0,2 %	70	0,2 %	55	0,2 %	44	0,2 %	49	0,2 %
• Services immobiliers, location avec et sans bail	94	0,3 %	55	0,2 %	32	0,1 %	38	0,2 %	40	0,2 %
• Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien	16	0,0 %	12	0,0 %	11	0,0 %	12	0,1 %	10	0,1 %
• Services publics	21	0,1 %	27	0,1 %	17	0,1 %	12	0,1 %	9	0,0 %
• Finance et assurances	159	0,4 %	110	0,3 %	29	0,1 %	7	0,0 %	8	0,0 %
• Pêche, chasse et piégeage	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
• Indéterminé	65	0,2 %	56	0,2 %	28	0,1 %	36	0,2 %	11	0,1 %
Total	36 592	100,0 %	34 164	100,0 %	23 724	100,0 %	20 942	100,0 %	19 971	100,0 %

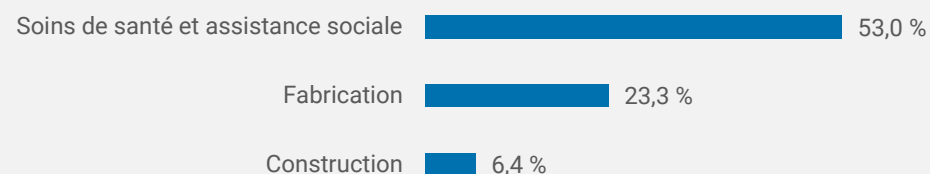
¹ Inclut notamment les services de garderie.

4.4.1 Proportion des réclamations selon la catégorie de réclamation et les principaux secteurs d'activité économique, 2024

Enceinte



Qui allaite



4.5 Nombre et proportion de réclamations selon la profession de la travailleuse

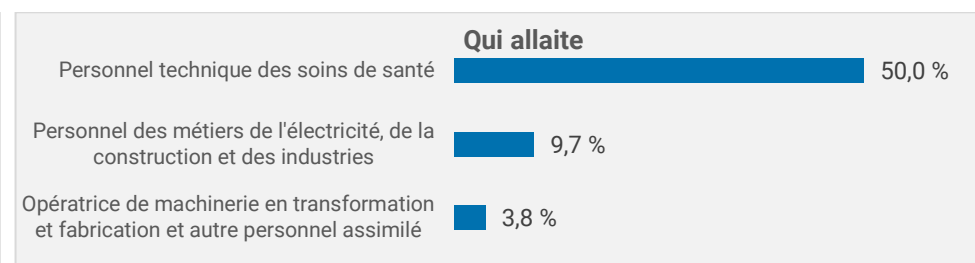
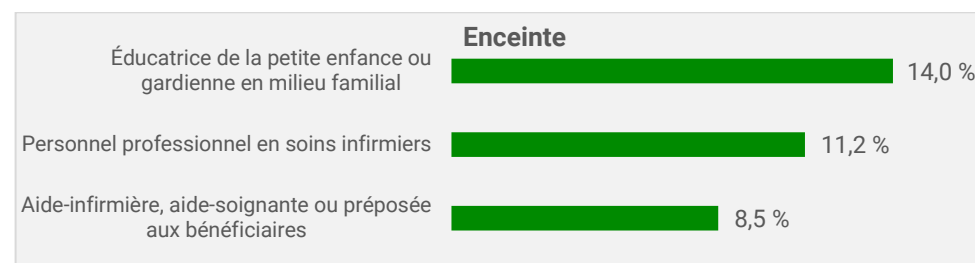
Profession ¹	2020		2021		2022		2023		2024	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. Personnel en enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	9 463	25,9 %	10 354	30,3 %	7 727	32,6 %	6 695	32,0 %	6 723	33,7 %
• Éducatrice, aide-éducatrice de la petite enfance ou gardienne d'enfants en milieu familial	442	1,2 %	278	0,8 %	1 348	5,7 %	2 740	13,1 %	2 769	13,9 %
• Personnel professionnel en services d'enseignement	5 754	15,7 %	6 328	18,5 %	4 092	17,2 %	2 004	9,6 %	1 801	9,0 %
• Travailleuse sociale ou des services sociaux et communautaires	1 112	3,0 %	1 359	4,0 %	780	3,3 %	799	3,8 %	949	4,8 %
• Instructrice pour personnes ayant une déficience ²	1 591	4,3 %	2 001	5,9 %	1 117	4,7 %	603	2,9 %	567	2,8 %
• Autre personnel en enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	564	1,5 %	388	1,1 %	390	1,6 %	549	2,6 %	637	3,2 %
2. Personnel du secteur de la santé	10 487	28,7 %	10 597	31,0 %	7 450	31,4 %	6 498	31,0 %	6 509	32,6 %
• Personnel professionnel en soins infirmiers	2 995	8,2 %	3 123	9,1 %	2 030	8,6 %	2 074	9,9 %	2 224	11,1 %
• Aide-infirmière, aide-soignante ou préposée aux bénéficiaires	2 340	6,4 %	2 567	7,5 %	2 149	9,1 %	1 871	8,9 %	1 675	8,4 %
• Personnel technique des soins de santé	2 629	7,2 %	2 136	6,3 %	1 660	7,0 %	1 613	7,7 %	1 672	8,4 %
• Personnel professionnel des soins de santé (sauf soins infirmiers)	1 504	4,1 %	1 683	4,9 %	944	4,0 %	605	2,9 %	691	3,5 %
• Autre personnel du secteur de la santé	1 019	2,8 %	1 088	3,2 %	667	2,8 %	335	1,6 %	247	1,2 %
3. Personnel en vente et services	5 579	15,2 %	4 672	13,7 %	3 588	15,1 %	3 574	17,1 %	3 568	17,9 %
• Préposée à l'entretien ménager et au nettoyage – travaux légers	613	1,7 %	678	2,0 %	460	1,9 %	507	2,4 %	572	2,9 %
• Chef cuisinière ou cuisinière	612	1,7 %	552	1,6 %	446	1,9 %	462	2,2 %	529	2,6 %
• Barmaid ou serveuse d'aliments et de boissons	884	2,4 %	643	1,9 %	662	2,8 %	491	2,3 %	481	2,4 %
• Vendeuse – commerce de détail	927	2,5 %	665	1,9 %	531	2,2 %	495	2,4 %	469	2,3 %
• Autre personnel en vente et services	2 543	6,9 %	2 134	6,2 %	1 489	6,3 %	1 619	7,7 %	1 517	7,6 %
Autres professions	11 063	30,2 %	8 541	25,0 %	4 959	20,9 %	4 175	19,9 %	3 171	15,9 %
• Personnel en affaires, finance ou administration	1 661	4,5 %	1 704	5,0 %	1 226	5,2 %	674	3,2 %	632	3,2 %
• Manœuvre dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique	255	0,7 %	216	0,6 %	310	1,3 %	389	1,9 %	354	1,8 %
• Opératrice de machinerie en transformation et fabrication et autre personnel assimilé	366	1,0 %	277	0,8 %	298	1,3 %	379	1,8 %	332	1,7 %
• Personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries	441	1,2 %	312	0,9 %	306	1,3 %	257	1,2 %	255	1,3 %
• Cadre supérieure ou cadre intermédiaire ³	1 284	3,5 %	1 538	4,5 %	607	2,6 %	308	1,5 %	225	1,1 %
• Autres professions	1 989	5,4 %	1 934	5,7 %	1 443	6,1 %	1 289	6,2 %	1 348	6,7 %
• Non codé ou indéterminé	5 067	13,8 %	2 560	7,5 %	769	3,2 %	879	4,2 %	25	0,1 %
Total	36 592	100,0 %	34 164	100,0 %	23 724	100,0 %	20 942	100,0 %	19 971	100,0 %

¹ En 2023, la CNESST a implanté la Classification nationale des professions (CNP) 2016 en remplacement de la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP) 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles réclamations. À des fins de présentation, tous les codes sont convertis à la CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées dans les publications précédentes.

² Inclut notamment les éducatrices spécialisées.

³ Inclut notamment les directrices dans les commerces de détail et de gros.

4.5.1 Proportion des réclamations selon la catégorie de réclamation et les principales professions, 2024



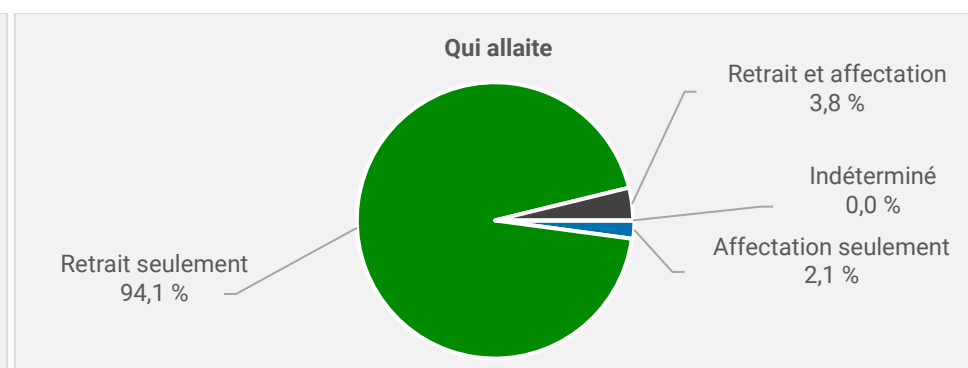
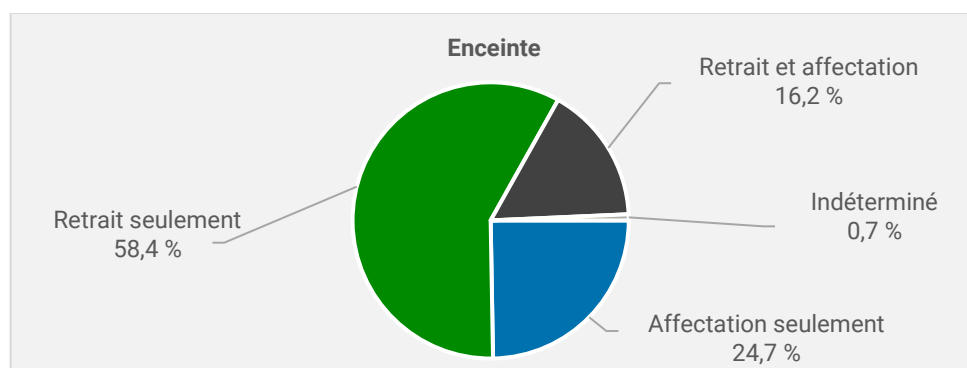
4.6 Nombre et proportion de réclamations selon la catégorie de réclamation et le type d'affectation

Catégorie	Type d'affectation ¹	2020		2021		2022		2023		2024	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Enceinte	Affectation seulement ²	9 034	24,9 %	10 083	29,7 %	4 416	18,8 %	4 269	20,6 %	4 880	24,7 %
	Retrait seulement	19 827	54,6 %	17 349	51,1 %	15 092	64,1 %	12 837	61,8 %	11 525	58,4 %
	Retrait et affectation	7 132	19,6 %	6 263	18,4 %	3 860	16,4 %	3 515	16,9 %	3 190	16,2 %
	Indéterminé	349	1,0 %	276	0,8 %	174	0,7 %	144	0,7 %	140	0,7 %
Sous-total		36 342	100,0 %	33 971	100,0 %	23 542	100,0 %	20 765	100,0 %	19 735	100,0 %
Qui allaite	Affectation seulement ²	68	27,2 %	41	21,2 %	12	6,6 %	5	2,8 %	5	2,1 %
	Retrait seulement	173	69,2 %	148	76,7 %	157	86,3 %	167	94,4 %	222	94,1 %
	Retrait et affectation	9	3,6 %	3	1,6 %	10	5,5 %	5	2,8 %	9	3,8 %
	Indéterminé	0	0,0 %	1	0,5 %	3	1,6 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Sous-total		250	100,0 %	193	100,0 %	182	100,0 %	177	100,0 %	236	100,0 %
Ensemble des réclamations	Affectation seulement ²	9 102	24,9 %	10 124	29,6 %	4 428	18,7 %	4 274	20,4 %	4 885	24,5 %
	Retrait seulement	20 000	54,7 %	17 497	51,2 %	15 249	64,3 %	13 004	62,1 %	11 747	58,8 %
	Retrait et affectation	7 141	19,5 %	6 266	18,3 %	3 870	16,3 %	3 520	16,8 %	3 199	16,0 %
	Indéterminé	349	1,0 %	277	0,8 %	177	0,7 %	144	0,7 %	140	0,7 %
Total		36 592	100,0 %	34 164	100,0 %	23 724	100,0 %	20 942	100,0 %	19 971	100,0 %

¹ L'employeur n'est pas tenu de signaler à la CNESST qu'il affecte une travailleuse à d'autres tâches.

² Le changement du processus d'ouverture des dossiers à la CNESST en 2022 contribue en partie à la baisse du nombre de réclamations « Affectation seulement » constatée depuis cette année-là.

4.6.1 Proportion des réclamations selon la catégorie de réclamation et le type d'affectation, 2024

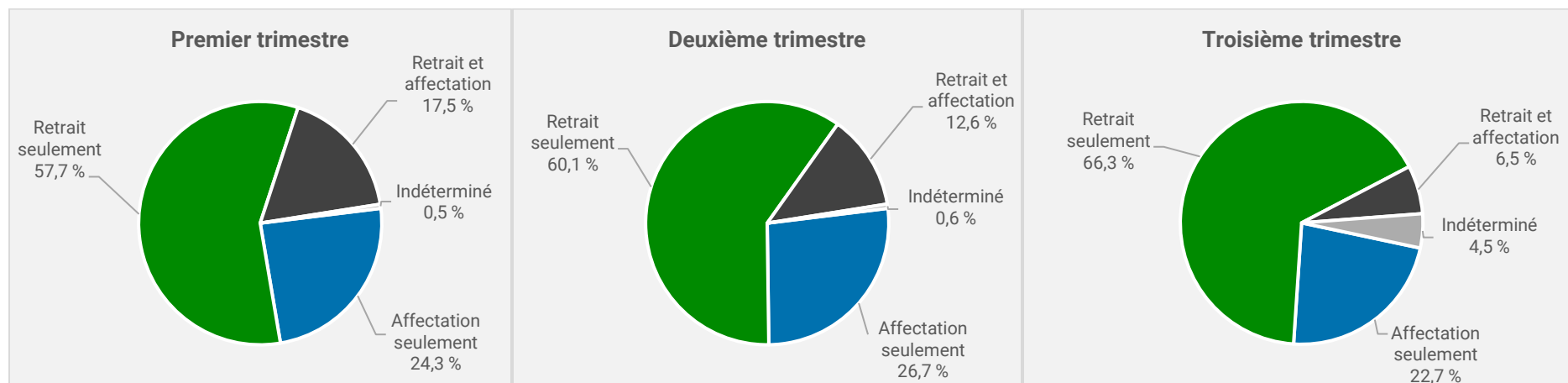


4.7 Nombre et proportion de réclamations selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

		2020		2021		2022		2023		2024	
Nombre de semaines de grossesse		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Premier trimestre	1 ^{re} à 4 ^e	3 139	10,0 %	3 414	10,8 %	2 341	10,2 %	1 877	9,4 %	1 740	8,8 %
	5 ^e à 9 ^e	15 180	48,2 %	16 266	51,5 %	11 145	48,8 %	9 469	47,4 %	9 088	46,1 %
	10 ^e à 13 ^e	6 699	21,3 %	6 450	20,4 %	4 670	20,4 %	4 386	22,0 %	4 505	22,8 %
Sous-total		25 018	79,5 %	26 130	82,7 %	18 156	79,4 %	15 732	78,8 %	15 333	77,8 %
Deuxième trimestre	14 ^e à 17 ^e	2 622	8,3 %	2 398	7,6 %	1 862	8,1 %	1 707	8,5 %	1 839	9,3 %
	18 ^e à 22 ^e	1 898	6,0 %	1 523	4,8 %	1 327	5,8 %	1 267	6,3 %	1 208	6,1 %
	23 ^e à 26 ^e	986	3,1 %	799	2,5 %	789	3,5 %	635	3,2 %	656	3,3 %
Sous-total		5 506	17,5 %	4 720	14,9 %	3 978	17,4 %	3 609	18,1 %	3 703	18,8 %
Troisième trimestre	27 ^e à 30 ^e	622	2,0 %	507	1,6 %	477	2,1 %	439	2,2 %	449	2,3 %
	31 ^e à 35 ^e	277	0,9 %	202	0,6 %	219	1,0 %	182	0,9 %	200	1,0 %
	36 ^e ou plus	40	0,1 %	22	0,1 %	23	0,1 %	14	0,1 %	33	0,2 %
Sous-total		939	3,0 %	731	2,3 %	719	3,1 %	635	3,2 %	682	3,5 %
Sous-total		31 463	86,6 %	31 581	93,0 %	22 853	97,1 %	19 976	96,2 %	19 718	99,9 %
Indéterminé ¹		4 879	13,4 %	2 390	7,0 %	689	2,9 %	789	3,8 %	17	0,1 %
Total		36 342	100,0 %	33 971	100,0 %	23 542	100,0 %	20 765	100,0 %	19 735	100,0 %
Nombre moyen de semaines de grossesse		10,1		9,5		10,1		10,3		10,5	

¹ Les proportions pour chacun des trimestres ont été calculées en excluant les cas indéterminés, car ils influencent les tendances observées. Les cas indéterminés ont considérablement diminué entre 2020 et 2022 en raison du changement de processus d'ouverture des dossiers à la CNESST de 2022.

4.7.1 Proportion des réclamations selon le type d'affectation et le trimestre de grossesse, 2024

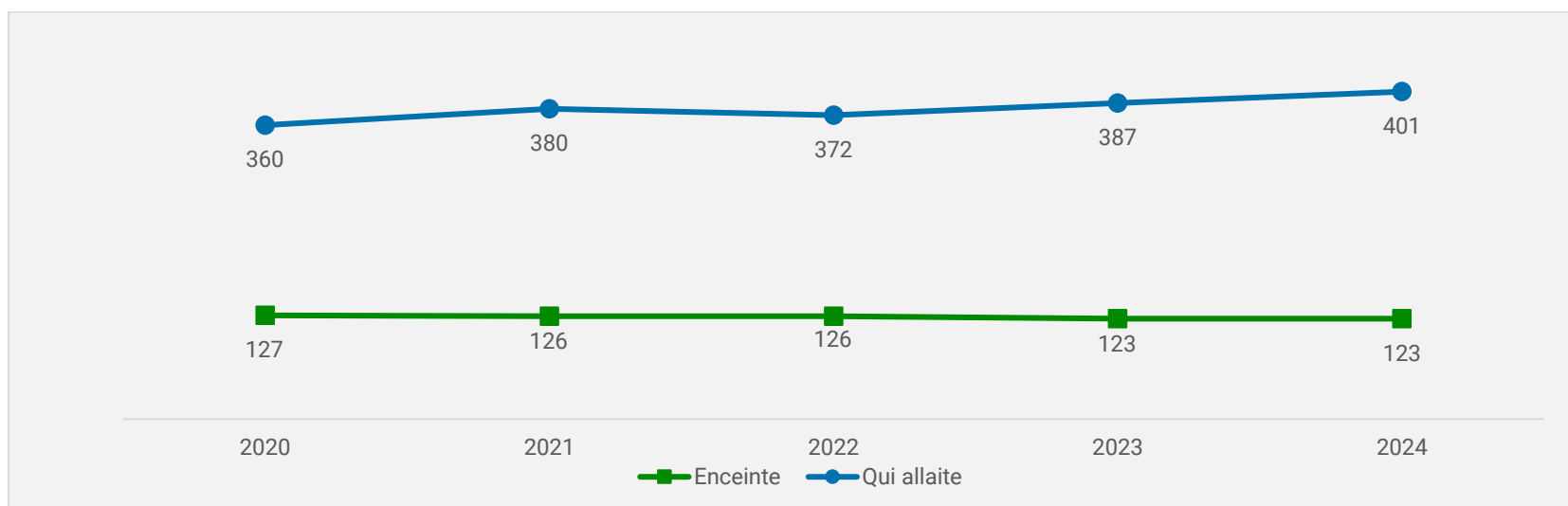


4.8 Nombre et proportion de réclamations selon le nombre de jours d'indemnisation

	2020		2021		2022		2023		2024	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Affectation ¹	9 102	24,9 %	10 124	29,6 %	4 428	18,7 %	4 274	20,4 %	4 885	24,5 %
1 à 50 jours	4 999	13,7 %	5 064	14,8 %	3 775	15,9 %	3 345	16,0 %	2 863	14,3 %
51 à 100 jours	4 761	13,0 %	3 549	10,4 %	3 034	12,8 %	3 017	14,4 %	2 862	14,3 %
101 à 150 jours	5 166	14,1 %	4 191	12,3 %	3 572	15,1 %	3 024	14,4 %	2 778	13,9 %
151 à 200 jours	7 941	21,7 %	7 133	20,9 %	5 689	24,0 %	4 744	22,7 %	4 327	21,7 %
201 à 250 jours	4 133	11,3 %	3 707	10,9 %	2 920	12,3 %	2 257	10,8 %	1 922	9,6 %
251 jours et plus	140	0,4 %	119	0,3 %	129	0,5 %	137	0,7 %	194	1,0 %
Indéterminé	350	1,0 %	277	0,8 %	177	0,7 %	144	0,7 %	140	0,7 %
Total	36 592	100,0 %	34 164	100,0 %	23 724	100,0 %	20 942	100,0 %	19 971	100,0 %
Nombre moyen de jours d'indemnisation	129		128		129		125		127	

¹ Parmi les réclamations en affectation, certaines peuvent inclure des débours liés à une subvention versée à l'employeur. En effet, lorsqu'une affectation à temps partiel ou à un salaire moindre est offerte à la travailleuse, l'employeur peut obtenir un soutien financier de la CNESST. Ces subventions sont exclues du calcul du nombre moyen de jours d'indemnisation, lequel repose uniquement sur les jours pour lesquels la CNESST a versé des indemnités à la travailleuse.

4.8.1 Nombre moyen de jours d'indemnisation selon la catégorie de réclamation, 2020-2024



4. Portrait statistique des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger*

Période 2020-2024

4.9 Nombre de réclamations et montant des débours selon la catégorie de réclamation et le type de débours

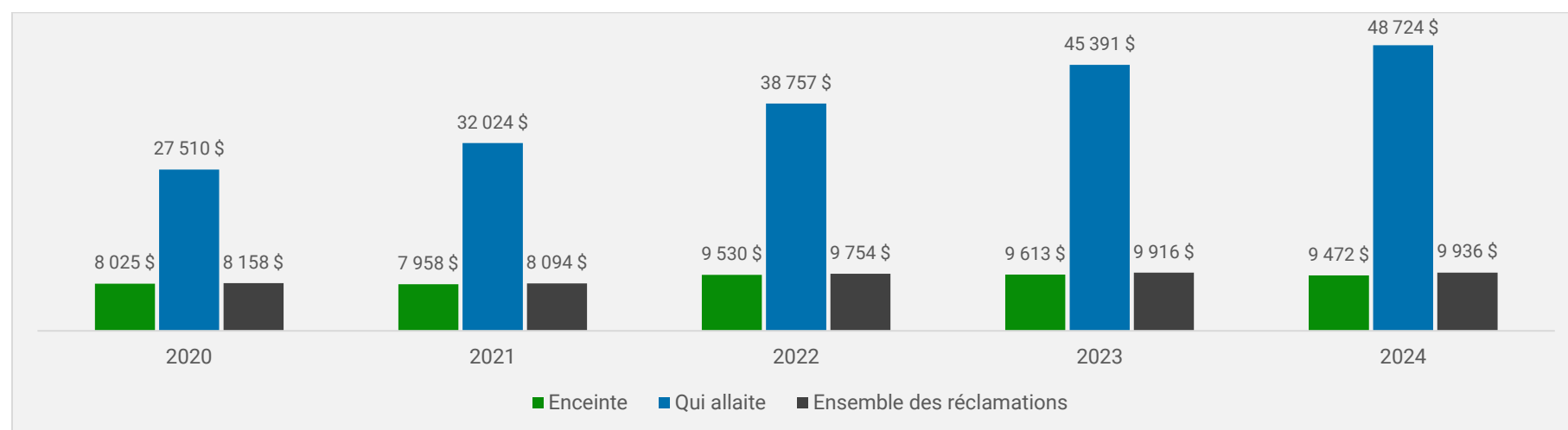
		2020		2021		2022		2023		2024	
Catégorie	Type de débours	Nombre	Débours	Nombre	Débours	Nombre	Débours	Nombre	Débours	Nombre	Débours
Enceinte	IRR ¹	26 958	274,4 M\$	23 612	245,1 M\$	18 952	208,3 M\$	16 352	178,4 M\$	14 715	167,1 M\$
	Subventions à l'employeur ²	4 889	15,1 M\$	6 009	23,3 M\$	3 823	14,7 M\$	5 511	20,1 M\$	5 876	18,9 M\$
	Frais	27 997	2,2 M\$	25 230	2,0 M\$	17 073	1,3 M\$	13 730	1,1 M\$	12 510	1,0 M\$
	Aucun débours	1 613	0,0 M\$	1 747	0,0 M\$	608	0,0 M\$	165	0,0 M\$	157	0,0 M\$
	Sous-total³	36 342	291,6 M\$	33 971	270,3 M\$	23 542	224,3 M\$	20 765	199,6 M\$	19 735	186,9 M\$
Qui allaite	IRR ¹	182	6,8 M\$	151	6,1 M\$	167	7,0 M\$	172	8,0 M\$	231	11,4 M\$
	Subventions à l'employeur ²	11	99,8 k\$	6	55,4 k\$	2	3,4 k\$	3	37,0 k\$	5	41,0 k\$
	Frais	158	12,9 k\$	121	9,7 k\$	96	8,2 k\$	106	8,8 k\$	140	12,5 k\$
	Aucun débours	24	0,0 k\$	7	0,0 k\$	7	0,0 k\$	1	0,0 k\$	1	0,0 k\$
	Sous-total³	250	6,9 M\$	193	6,2 M\$	182	7,1 M\$	177	8,0 M\$	236	11,5 M\$
Ensemble des réclamations	IRR ¹	27 140	281,2 M\$	23 763	251,2 M\$	19 119	215,4 M\$	16 524	186,4 M\$	14 946	178,5 M\$
	Subventions à l'employeur ²	4 900	15,2 M\$	6 015	23,4 M\$	3 825	14,7 M\$	5 514	20,2 M\$	5 881	18,9 M\$
	Frais	28 155	2,2 M\$	25 351	2,0 M\$	17 169	1,3 M\$	13 836	1,1 M\$	12 650	1,0 M\$
	Aucun débours	1 637	0,0 M\$	1 754	0,0 M\$	615	0,0 M\$	166	0,0 M\$	158	0,0 M\$
Total³		36 592	298,5 M\$	34 164	276,5 M\$	23 724	231,4 M\$	20 942	207,7 M\$	19 971	198,4 M\$

¹ Indemnités de remplacement du revenu.

² Remboursement que l'employeur a demandé afin de combler la différence de salaire entre la rémunération rattachée à l'emploi habituel de la travailleuse et celle rattachée au poste d'affectation, si cette dernière est moins élevée.

³ Si une réclamation se trouve dans plus d'un type de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

4.9.1 Débours moyens selon la catégorie de réclamation, 2020-2024



4. Portrait statistique des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger*

Période 2020-2024

4.10 Nombre et proportion de réclamations selon les strates de débours d'indemnités de remplacement du revenu

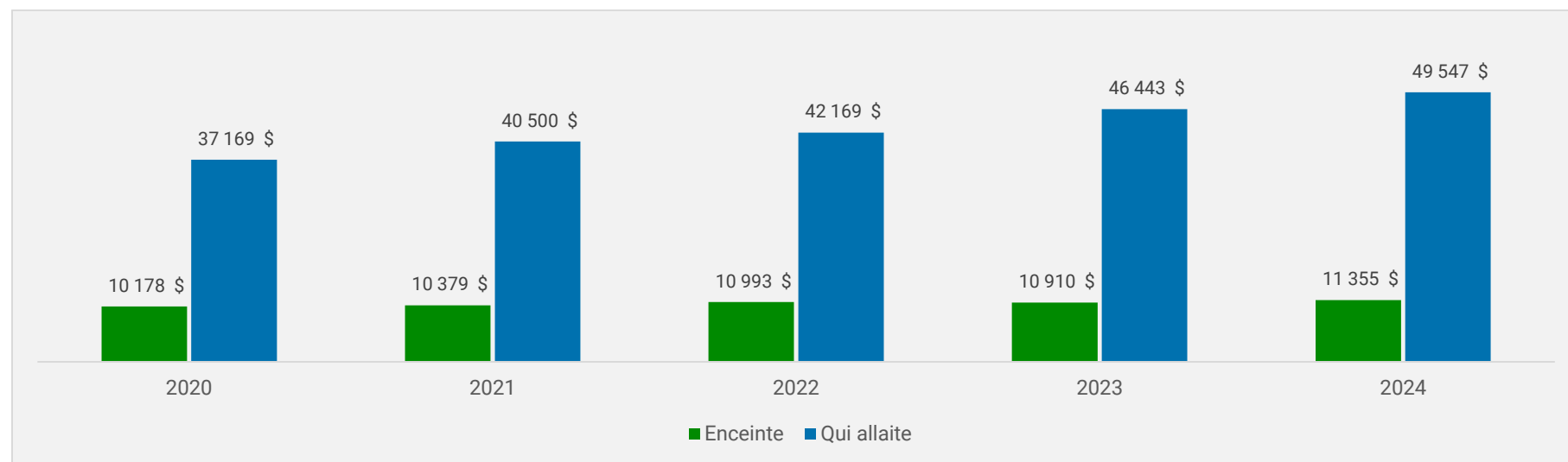
	2020		2021		2022		2023		2024	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Affectation ¹	9 102	24,9 %	10 124	29,6 %	4 428	18,7 %	4 274	20,4 %	4 885	24,5 %
1 à 5 000 \$	6 567	17,9 %	6 114	17,9 %	4 593	19,4 %	4 022	19,2 %	3 357	16,8 %
5 001 à 10 000 \$	7 048	19,3 %	5 243	15,3 %	4 081	17,2 %	3 602	17,2 %	3 298	16,5 %
10 001 à 15 000 \$	7 618	20,8 %	6 592	19,3 %	4 929	20,8 %	4 169	19,9 %	3 706	18,6 %
15 001 \$ et plus ²	5 907	16,1 %	5 814	17,0 %	5 516	23,3 %	4 731	22,6 %	4 585	23,0 %
Indéterminé ²	350	1,0 %	277	0,8 %	177	0,7 %	144	0,7 %	140	0,7 %
Total	36 592	100,0 %	34 164	100,0 %	23 724	100,0 %	20 942	100,0 %	19 971	100,0 %
Débours moyen d'IRR³	10 359 \$		10 570 \$		11 265 \$		11 280 \$		11 945 \$	

¹ Parmi les réclamations en affectation, certaines peuvent inclure des débours liés à une subvention versée à l'employeur. En effet, lorsqu'une affectation à temps partiel ou à un salaire moindre est offerte à la travailleuse, l'employeur peut obtenir un soutien financier de la CNESST. Ces subventions sont exclues du calcul du débours moyen d'IRR.

² Certaines données relatives aux réclamations des catégories « 15 001 \$ et plus » et « Indéterminé » ont été révisées. Des écarts peuvent ainsi être observés par rapport aux publications antérieures.

³ Le débours moyen d'IRR est calculé uniquement pour les réclamations ayant donné lieu au versement d'une indemnité de remplacement du revenu.

4.10.1 Débours moyen d'IRR selon la catégorie de réclamation, 2020-2024



5. Annexe

5.1 Principales caractéristiques des réclamations selon le secteur d'activité économique

5.1.1 Résultats de l'année 2020

Secteur d'activité économique	Nombre	%	Nombre moyen de semaines de grossesse ¹	Nombre moyen de jours d'indemnisation	Débours moyen d'IRR ²	Débours moyens ³
1. Soins de santé et assistance sociale	17 331	47,4 %	9	135	11 088 \$	8 996 \$
2. Services d'enseignement	5 496	15,0 %	10	114	10 280 \$	8 222 \$
3. Commerce	4 439	12,1 %	12	114	7 910 \$	5 817 \$
Autres secteurs d'activité économique	9 326	25,5 %				
• Fabrication	2 173	5,9 %	11	142	11 039 \$	8 178 \$
• Hébergement et services de restauration	2 071	5,7 %	13	119	7 626 \$	6 835 \$
• Services aux entreprises, aux bâtiments et de soutien	1 112	3,0 %	13	134	9 517 \$	7 749 \$
• Autres services	1 022	2,8 %	12	128	8 656 \$	7 117 \$
• Administrations publiques	716	2,0 %	10	147	15 882 \$	7 326 \$
• Services professionnels, scientifiques et techniques	690	1,9 %	10	133	11 685 \$	7 575 \$
• Construction	332	0,9 %	10	163	16 082 \$	14 135 \$
• Agriculture	297	0,8 %	11	135	8 959 \$	7 648 \$
• Information, culture et loisirs	270	0,7 %	13	120	8 496 \$	5 941 \$
• Transport et entreposage	215	0,6 %	11	132	11 577 \$	9 403 \$
• Finance et assurances	159	0,4 %	14	111	8 832 \$	2 288 \$
• Services immobiliers, location avec et sans bail	94	0,3 %	14	120	10 012 \$	7 179 \$
• Extraction minière, exploitation en carrière et extraction pétrole et gaz	73	0,2 %	10	149	16 384 \$	11 073 \$
• Services publics	21	0,1 %	8	136	17 033 \$	7 365 \$
• Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien	16	0,0 %	11	148	11 588 \$	6 881 \$
• Pêche, chasse et piégeage	0	0,0 %	0	0	0 \$	0 \$
• Indéterminé	65	0,2 %	11	128	11 175 \$	9 078 \$
Total	36 592	100,0 %	10	129	10 359 \$	8 158 \$

¹ Nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.

² Le débours moyen d'IRR est calculé uniquement pour les réclamations ayant donné lieu au versement d'une indemnité de remplacement du revenu.

³ Les débours moyens sont calculés pour l'ensemble des réclamations.

5.1 Principales caractéristiques des réclamations selon le secteur d'activité économique

5.1.2 Résultats de l'année 2021

Secteur d'activité économique	Nombre	%	Nombre moyen de semaines de grossesse ¹	Nombre moyen de jours d'indemnisation	Débours moyen d'IRR ²	Débours moyens ³
1. Soins de santé et assistance sociale	16 566	48,5 %	8	130	10 693 \$	8 303 \$
2. Services d'enseignement	5 652	16,5 %	9	120	11 276 \$	9 583 \$
3. Commerce	3 684	10,8 %	12	113	8 235 \$	5 532 \$
Autres secteurs d'activité économique	8 262	24,2 %				
• Fabrication	2 023	5,9 %	10	143	11 444 \$	8 109 \$
• Hébergement et services de restauration	1 461	4,3 %	13	116	7 706 \$	6 801 \$
• Services aux entreprises, aux bâtiments et de soutien	1 247	3,7 %	11	142	10 962 \$	8 935 \$
• Autres services	887	2,6 %	11	131	9 166 \$	7 041 \$
• Administrations publiques	637	1,9 %	10	142	16 150 \$	7 315 \$
• Services professionnels, scientifiques et techniques	620	1,8 %	10	131	11 707 \$	6 411 \$
• Construction	364	1,1 %	10	153	14 977 \$	13 275 \$
• Agriculture	271	0,8 %	12	135	9 547 \$	7 908 \$
• Transport et entreposage	222	0,6 %	10	130	11 473 \$	9 554 \$
• Information, culture et loisirs	200	0,6 %	12	114	8 319 \$	5 700 \$
• Finance et assurances	110	0,3 %	12	97	7 317 \$	446 \$
• Extraction minière, exploitation en carrière et extraction pétrole et gaz	70	0,2 %	10	145	17 196 \$	10 941 \$
• Services immobiliers, location avec et sans bail	55	0,2 %	13	113	9 767 \$	6 419 \$
• Services publics	27	0,1 %	10	158	18 670 \$	5 607 \$
• Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien	12	0,0 %	12	103	8 955 \$	6 834 \$
• Pêche, chasse et piégeage	0	0,0 %	0	0	0 \$	0 \$
• Indéterminé	56	0,2 %	12	122	10 152 \$	7 481 \$
Total	34 164	100,0 %	10	128	10 570 \$	8 094 \$

¹ Nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.

² Le débours moyen d'IRR est calculé uniquement pour les réclamations ayant donné lieu au versement d'une indemnité de remplacement du revenu.

³ Les débours moyens sont calculés pour l'ensemble des réclamations.

5.1 Principales caractéristiques des réclamations selon le secteur d'activité économique

5.1.3 Résultats de l'année 2022

Secteur d'activité économique	Nombre	%	Nombre moyen de semaines de grossesse ¹	Nombre moyen de jours d'indemnisation	Débours moyen d'IRR ²	Débours moyens ³
1. Soins de santé et assistance sociale	11 060	46,6 %	9	133	11 555 \$	10 138 \$
2. Services d'enseignement	4 148	17,5 %	9	120	11 813 \$	10 771 \$
3. Commerce	2 255	9,5 %	13	108	8 168 \$	6 298 \$
Autres secteurs d'activité économique	6 261	26,4 %				
• Fabrication	1 481	6,2 %	10	145	12 400 \$	10 223 \$
• Hébergement et services de restauration	1 264	5,3 %	13	113	7 869 \$	7 455 \$
• Services aux entreprises, aux bâtiments et de soutien	1 059	4,5 %	12	139	11 677 \$	10 518 \$
• Autres services	627	2,6 %	12	126	9 288 \$	8 285 \$
• Services professionnels, scientifiques et techniques	420	1,8 %	11	134	12 593 \$	8 438 \$
• Administrations publiques	387	1,6 %	10	142	16 565 \$	10 207 \$
• Construction	342	1,4 %	9	163	16 900 \$	16 201 \$
• Agriculture	197	0,8 %	12	136	10 393 \$	9 603 \$
• Transport et entreposage	171	0,7 %	11	138	11 566 \$	10 692 \$
• Information, culture et loisirs	141	0,6 %	13	106	8 444 \$	6 866 \$
• Extraction minière, exploitation en carrière et extraction pétrole et gaz	55	0,2 %	11	159	20 335 \$	15 824 \$
• Services immobiliers, location avec et sans bail	32	0,1 %	12	127	11 760 \$	9 589 \$
• Finance et assurances	29	0,1 %	14	91	6 892 \$	1 133 \$
• Services publics	17	0,1 %	11	125	16 888 \$	9 257 \$
• Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien	11	0,0 %	11	147	14 455 \$	13 192 \$
• Pêche, chasse et piégeage	0	0,0 %	0	0	0 \$	0 \$
• Indéterminé	28	0,1 %	12	107	9 551 \$	9 185 \$
Total	23 724	100,0 %	10	129	11 265 \$	9 754 \$

¹ Nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.

² Le débours moyen d'IRR est calculé uniquement pour les réclamations ayant donné lieu au versement d'une indemnité de remplacement du revenu.

³ Les débours moyens sont calculés pour l'ensemble des réclamations.

5.1 Principales caractéristiques des réclamations selon le secteur d'activité économique

5.1.4 Résultats de l'année 2023

Secteur d'activité économique	Nombre	%	Nombre moyen de semaines de grossesse ¹	Nombre moyen de jours d'indemnisation	Débours moyen d'IRR ²	Débours moyens ³
1. Soins de santé et assistance sociale	10 095	48,2 %	9	134	11 827 \$	9 963 \$
2. Services d'enseignement	3 033	14,5 %	9	110	11 217 \$	10 885 \$
3. Commerce	1 859	8,9 %	13	97	7 455 \$	6 086 \$
Autres secteurs d'activité économique	5 955	28,4 %				
• Fabrication	1 390	6,6 %	10	141	12 847 \$	11 497 \$
• Hébergement et services de restauration	1 325	6,3 %	14	104	7 680 \$	7 441 \$
• Services aux entreprises, aux bâtiments et de soutien	1 079	5,2 %	12	135	12 054 \$	11 477 \$
• Autres services	543	2,6 %	13	116	9 253 \$	8 599 \$
• Construction	369	1,8 %	9	162	17 751 \$	17 090 \$
• Services professionnels, scientifiques et techniques	366	1,7 %	10	129	12 597 \$	10 558 \$
• Administrations publiques	252	1,2 %	9	125	14 892 \$	12 720 \$
• Transport et entreposage	187	0,9 %	11	132	11 590 \$	10 552 \$
• Agriculture	173	0,8 %	12	131	10 230 \$	9 849 \$
• Information, culture et loisirs	122	0,6 %	14	109	8 700 \$	8 011 \$
• Extraction minière, exploitation en carrière et extraction pétrole et gaz	44	0,2 %	11	158	21 065 \$	17 065 \$
• Services immobiliers, location avec et sans bail	38	0,2 %	12	117	11 913 \$	10 550 \$
• Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien	12	0,1 %	12	112	10 974 \$	8 243 \$
• Services publics	12	0,1 %	6	144	19 153 \$	17 617 \$
• Finance et assurances	7	0,0 %	20	144	11 093 \$	6 492 \$
• Pêche, chasse et piégeage	0	0,0 %	0	0	0 \$	0 \$
• Indéterminé	36	0,2 %	13	100	10 454 \$	8 823 \$
Total	20 942	100,0 %	10	125	11 280 \$	9 916 \$

¹ Nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.

² Le débours moyen d'IRR est calculé uniquement pour les réclamations ayant donné lieu au versement d'une indemnité de remplacement du revenu.

³ Les débours moyens sont calculés pour l'ensemble des réclamations.

5.1 Principales caractéristiques des réclamations selon le secteur d'activité économique

5.1.5 Résultats de l'année 2024

Secteur d'activité économique	Nombre	%	Nombre moyen de semaines de grossesse ¹	Nombre moyen de jours d'indemnisation	Débours moyen d'IRR ²	Débours moyens ³
1. Soins de santé et assistance sociale	10 160	50,9 %	10	137	12 398 \$	9 568 \$
2. Services d'enseignement	2 695	13,5 %	9	108	11 810 \$	11 329 \$
3. Commerce	1 657	8,3 %	13	96	7 735 \$	6 115 \$
Autres secteurs d'activité économique	5 459	27,3 %				
• Fabrication	1 300	6,5 %	11	144	13 751 \$	12 197 \$
• Hébergement et services de restauration	1 280	6,4 %	14	105	8 167 \$	7 683 \$
• Services aux entreprises, aux bâtiments et de soutien	798	4,0 %	13	137	13 227 \$	12 124 \$
• Autres services	543	2,7 %	12	125	10 498 \$	9 574 \$
• Services professionnels, scientifiques et techniques	354	1,8 %	10	129	13 516 \$	11 160 \$
• Construction	338	1,7 %	9	171	20 196 \$	18 874 \$
• Administrations publiques	264	1,3 %	9	117	14 616 \$	12 202 \$
• Agriculture	171	0,9 %	11	139	11 452 \$	11 274 \$
• Transport et entreposage	153	0,8 %	11	134	12 987 \$	11 964 \$
• Information, culture et loisirs	131	0,7 %	13	114	9 361 \$	8 318 \$
• Extraction minière, exploitation en carrière et extraction pétrole et gaz	49	0,2 %	11	147	21 009 \$	17 998 \$
• Services immobiliers, location avec et sans bail	40	0,2 %	14	95	8 065 \$	6 936 \$
• Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien	10	0,1 %	9	173	15 525 \$	14 201 \$
• Services publics	9	0,0 %	12	201	28 919 \$	17 431 \$
• Finance et assurances	8	0,0 %	16	108	13 475 \$	7 439 \$
• Pêche, chasse et piégeage	0	0,0 %	0	0	0 \$	0 \$
• Indéterminé	11	0,1 %	10	106	8 883 \$	7 093 \$
Total	19 971	100,0 %	11	127	11 945 \$	9 936 \$

¹ Nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.

² Le débours moyen d'IRR est calculé uniquement pour les réclamations ayant donné lieu au versement d'une indemnité de remplacement du revenu.

³ Les débours moyens sont calculés pour l'ensemble des réclamations.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808